



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le **07 SEP. 2018**

Affaire suivie par :
M. DAGHMOUS D.
Tél : 04 67 61 48 56

Usine d'incinération Ocreal
Lunel-Viel

*

Commission de suivi de site
Relevé de conclusions
Réunion du mardi 12 juin 2018

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine d'incinération, Ocreal, sous la présidence de **M. OTHEGUY**, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

1/ Déclarations préalables

Monsieur Otheguy, ouvre le débat à 9h30 et demande si l'un des membres de la CSS souhaite effectuer une déclaration liminaire.

Aucun membre de la CSS ne s'est manifesté.

2/ Bilan d'exploitation 2017

M. Martin, directeur de l'usine OCREAL, commence la présentation du bilan d'activité 2017.

a/ Les chiffres clés

M. Martin commence par faire le bilan des tonnages de déchets entrés en 2017. Il y a eu 120 900 tonnes de déchets qui sont entrés dans l'usine. Ce qui est un tonnage identique aux autres années. Les déchets proviennent du SMEPE, à hauteur de 85 000 tonnes, et de déchets tiers, à hauteur de 30 000 tonnes.

Il présente la courbe des déchets entrants, un pic sur la période estivale de juillet et août est visible.

Il explique le traitement des fumées et des métaux lourds et le fonctionnement du charbon actif.

Il indique que la production d'électricité de l'usine est distribuée sur le réseau ENEDIS et revendue à EDF. L'usine a produit 72GW/h en 2017. Le bilan de la performance énergétique d'OCREAL est de 93% sur l'année 2017.

Il rappelle qu'une fois les déchets traités, il subsiste des sous-produits issus de la combustion tels que le mâchefer. L'usine récupère 1400 tonnes de ferraille dans les mâchefers, qu'elle revend à l'industrie de la métallurgie.

Il rappelle qu'un seul fait marquant est survenu en 2017, à savoir, un départ de feu le 8 juin 2017 qui a vite été circonscrit en interne.

b/ Echanges

M. Riff, représentant de l'association «Lunel Viel Veut Vivre», exprime son étonnement vis-à-vis des 3000 tonnes de ferraille brûlées par l'incinérateur. Cela signifie, selon lui, que la politique mis en œuvre par le syndicat n'est pas bonne et que ce n'est pas écologique.

M. Francis Pratxe président du «Syndicat Mixte Entre Pic et Étang» (SMEPE), répond que les syndicats n'ont pas la compétence du tri, ce sont les EPCI qui la détienne. Il ajoute que dans tous les incinérateurs de France il y a de la ferraille.

M. Otheguy rappelle que les différents points de vue seront consignés dans le compte rendu.

2/ Bilan réglementaire environnementale 2017

M. Martin présente les résultats des mesures réalisées dans les cheminées d'OCREAL. Concernant, les valeurs de dioxines, celles-ci sont toutes inférieures aux seuils réglementaires. Les mesures de dioxines sont réalisées à l'aide d'une sonde placée sur la cheminée. Un emplacement scrupuleusement étudié afin que les valeurs mesurées soient les plus représentatives possible.

M. Glemet, représentant de l'Association des Médecins Indépendants pour l'Environnement et de la Santé Publique (AMIES), rappelle que **M. Sarrazin**, ancien représentant du collège des associations à la CSS, contestait l'emplacement de cette sonde qu'il jugeait inapproprié.

M. Martin répond que les prélèvements sont effectués par un laboratoire et que la vitesse d'évacuation se situe entre 14 et 15 mètres/s, ce qui est supérieur aux 12 mètres/s réglementaires. Il ajoute qu'en 2008 la valeur était de 16 mètres/s : ce qui démontre une légère baisse.

M. Glemet précise que plus la vitesse d'évacuation des fumées est basse, plus les petites particules auront tendance à atterrir loin de l'incinérateur.

Il demande réalisation de contrôles dans l'air et dans la terre afin de pouvoir faire un lien entre la pollution et l'apparition de cancers dans le secteur de Lunel-Viel.

Il affirme que les cancers ne diminueront pas autour de l'incinérateur et qu'il y a des raisons d'être inquiet du fait des nouvelles émanations de particules fines.

Il affirme qu'il convient de se méfier à long terme des effets des perturbateurs endocriniens qu'on peut comparer à l'effet distilbène.

M. Martin rappelle que lors de la CSS 2017, l'étude présentée par le Registre des Tumeurs de l'Hérault concluait que statistiquement, il n'y avait pas d'impact sanitaire de l'usine.

M. Glemet répond que les éléments de mesure ne sont pas les mêmes.

M. Martin affirme que les mesures de dioxines effectuées autour de l'usine OCREAL sont entre 1000 et 2000 fois inférieures aux seuils autorisés.

M. Otheguy rappelle que le sujet est simplement de mesurer si l'infrastructure concernée respecte les normes définies.

M. Glemet alerte sur les maladies qui ont pour conséquence la stérilité futures de la population masculine vivant autour de l'incinérateur. Il ajoute que l'on assiste aujourd'hui à une féminisation des milieux naturels.

M. Otheguy affirme que ce qui est avancé par **M. Glemet** est pris en compte. Cependant, il rappelle que le sujet est, non pas centré sur l'évolution possible des normes, mais sur le respect de l'installation vis-à-vis de l'état actuel du Droit.

M. Glemet affirme qu'autour des carrières, il y a des registres de pathologies très important et demande pourquoi cela n'est pas instauré autour de l'incinérateur.

M. Martin indique que les résultats concernant les points de mesures et analyses sur les lichens seront communiqués par Monsieur Boutonnet à l'occasion de sa présentation.

M. Riff fait part de son interrogation sur le nombre de cancers réellement estimé autour de l'incinérateur. Selon lui, des experts ont démontré que le taux de cancer dans le secteur est plus élevé que la moyenne.

M. Otheguy répond que les expertises sont toujours contestables.

M. Riff rappelle la position du Dr **Gerber** qui souligne l'impertinence de tout seuil dans les mesures de dioxines. Ce point de vue est partagé par le professeur Sultan, lequel considère la dioxine comme un poison, même à petite dose. Il poursuit en indiquant que lors de la construction de l'usine l'impact de la dioxine n'était pas encore connu. Or, aujourd'hui celui-ci a été démontré et il faut donc agir en conséquence.

3/ Bilan de la surveillance de la qualité de l'air autour de l'usine

M. Boutonnet, représentant d'ATMO Occitanie, présente le bilan de la surveillance de la qualité de l'air autour de l'usine.

Il explique qu'il y a trois outils d'évaluation : les mesures dans l'air ambiant, l'inventaire des émissions (par secteur d'activité ou par polluant) et la modélisation permettant notamment de spatialiser les pollutions et de connaître l'exposition des habitants. Il rappelle que les zones de Montpellier et de Toulouse sont des zones où les niveaux de NO₂ ne respectent pas certains seuils réglementaires en raison d'un fort trafic routier.

M. Otheguy intervient pour rappeler que la France a été condamnée pour non respect des dispositions relatives aux émissions de gaz d'échappement. C'est pourquoi le ministère a proposé de mettre en place une feuille de route pour analyser et réfléchir sur les solutions susceptibles d'être mises en oeuvre.

M. Glemet affirme, qu'à l'avenir, l'impact engendré par la présence de particules ultras fines et de nanoparticules sera à l'origine de catastrophes sanitaires. Ce scénario est d'ailleurs confirmé par l'OMS.

M. Martin répond que chacun peut avoir sa propre interprétation de ces chiffres présentés.

M. Boutonnet explique qu'ATMO Occitanie dispose sur le stade de Lunel-Viel d'une station permettant de mesurer en temps réel plusieurs polluants. Il ajoute que toutes ces mesures sont accessibles au public en temps réel.

Il rappelle que le partenariat entre le SMEPE et ATMO Occitanie existe depuis 1998 et que les données de surveillance environnementale ont toujours montré que les concentrations mesurées dans l'environnement de Lunel-Viel étaient inférieures aux seuils réglementaires ou valeurs de référence existants.

Le dispositif a évolué en lien avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012.

Les dioxines sont mesurées dans les sols (un prélèvement par), l'air ambiant, les lichens et les retombées atmosphériques (prélèvements réalisées à l'aide de collecteurs de précipitations).

M. Glemet affirme que **Mme Gerber**, en sa qualité d'experte, déplore le manque de fiabilité des capsules de l'usine.

M. Otheguy répond qu'il y a des experts qui remettent en question la fiabilité des capsules et d'autres qui affirment le contraire.

M. Boutonnet explique qu'il y a plus d'ozone l'été à cause de l'ensoleillement plus intense de cette saison.

Suite aux échanges concernant un éventuel défaut d'information vis à vis du public sur les risques et incidences de l'usine lors de l'enquête publique qui a eu lieu en février 2012, **M. Martin** indique que tous les documents en lien avec ces questions étaient accessibles pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. Otheguy confirme que les informations et documents ont été mis à disposition durant l'enquête publique et que l'on peut donc considérer qu'ils ont été débattus.

M. Glemet répond qu'il va l'analyser avec l'aide de **Mme Gerber** et qu'il reviendra sur cette question durant la prochaine CSS.

Il ajoute qu'il aimerait accompagner les représentants de la préfecture de l'Hérault quand ils effectuent des contrôles inopinés dans l'usine.

M. Martin rappelle que les personnes tiers n'ont pas à assister à ces contrôles. Cependant, il propose aux associations d'organiser une visite, si elles le souhaitent.

M. Boutonnet continue sa présentation et montre des résultats 2016 et 2017. Concernant les retombées atmosphériques, les valeurs mesurées sont nettement inférieures à la valeur de référence mise en place par Atmo Auvergne Rhône Alpes.

Il constate que les concentrations restent globalement stables d'une année sur l'autre avec parfois des aléas dans cette évolution sans lien avec l'installation.

Il présente les résultats des études des sols des années 2016 et 2017. Il n'existe pas de valeur cible pour les sols en France mais on en trouve en Allemagne. Tous les résultats présentent des valeurs nettement inférieurs à cette valeur cible. Depuis 2005, les concentrations de dioxines dans les sols n'ont pas augmenté.

M. Boutonnet indique que pour les lichens, il y a un premier seuil fixé par «Air Lichen» et que les mesures effectuées montrent un taux largement inférieur à 20 picogrammes.

Les métaux (arsenic, cadmium, le chrome, le mercure et le zinc) sont mesurés dans l'air ambiant au niveau de Lunel-Viel, dans les sols sur 7 sites de mesures répartis au nord et au sud, dans les lichens sur 8 sites et les retombées atmosphériques sur 6 sites.

Concernant les métaux dans l'air ambiant, les concentrations sont très largement inférieures aux seuils figurant dans le code de l'environnement.

M. Glemet fait part d'une demande émanant de **Mme Gerber**. Elle s'interroge sur les sites 4, 5 et 6 où il a été retrouvé des taux plus élevés par rapport aux autres points de prélèvement concernant les métaux. Elle demande de pouvoir disposer de points de contrôles sur les zones d'impacts à 5 et 10km. Elle ajoute qu'elle aimerait qu'ATMO appuie la démonstration en effectuant des dosages de l'ensemble des polluants. **M. Glemet** considère que le calcul du taux de particules fines et de nano-particules est un enjeu sanitaire primordial.

M. Boutonnet explique que les concentrations de métaux dans les retombées atmosphériques sont, sur 5 des 6 sites, plus de 10 fois inférieures à la valeur de référence suisse. Il précise qu'un seul site, le C2, présente en 2017 un niveau plus élevé que cette valeur de référence (cela n'était pas le cas en 2016) ; cette hausse n'est pas liée à l'activité de l'usine OCREAL.

M. Glemet indique que les seuils n'ont pas de sens puisqu'on est en présence d'un perturbateur endocrinien.

M. Otheguy répond que le message de **M. Glemet** est entendu. Cependant, il rappelle que le but de la CSS est d'observer l'activité de l'usine vis-à-vis des normes en vigueur.

M. Boutonnet explique que les seuils réglementaires sont respectés. Il rappelle l'importante influence du trafic routier sur l'émission de particules fines dans l'atmosphère. La circulation routière est à l'origine de 35% du total des émissions alors que l'usine OCREAL, elle, n'est responsable que de moins d'1% des émissions.

Il ajoute qu'il peut y avoir la présence dans l'air ambiant de particules secondaires, issues d'une combinaison de gaz. Ce que l'on respire sont des particules directes et des particules secondaires qui représentent une part non-négligeable de particules que l'on va respirer.

M. Glemet demande si c'est l'incinérateur qui émet cela.

M. Boutonnet répond non dans la mesure où les particules proviennent de sources différentes.

M. Glemet demande si l'incinérateur émet moins de particules que les brûlages et les feux de bois à caractère domestique. Il trouverait ridicule que l'incinérateur produise moins de particules.

M. Boutonnet invite **M. Glemet** à lire les différentes études portant sur le sujet. Il donne pour exemple la vallée de Chamonix où les feux domestiques représentent a deuxième source d'émissions de pollution, derrière le trafic routier. Il rappelle qu'il n'y a pas de filtres dans les cheminées.

M. Otheguy précise que les grands incendies d'été sont susceptibles de représenter un élément majorant quand on mesure la pollution atmosphérique.

M. Glemet estime que l'écobuage constitue près de 7% des émissions au niveau national et que, de ce fait, l'on ne peut pas le considérer comme un facteur notable.

M. Riff prend la parole et remercie ATMO Occitanie pour son travail, il souligne le sérieux du travail mais , selon lui, des doutes subsistent Il critique les normes qu'il considère comme de la pollution acceptée laquelle aura des conséquences pour les générations futures. Il conclut qu'il en coûterait moins cher pour la société de mettre fin immédiatement au fonctionnement de l'usine OCREAL que de la laisser, car le coût des conséquences sanitaires et environnementales sera bien plus important à terme.

M. Otheguy constate qu'il n'y a plus d'échange et que l'ordre du jour est épuisé. Il clôt les débats à 12h.

Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY